



DECISION du MAIRE n° 2025 / 169
Fixant les conditions d'un contrat de prêt de 900 000 € réalisé auprès de la
Banque Postale

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

Agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, modifiée par délibération du 28 mars 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'offre proposée par la Banque Postale,

VU la délibération du 31 mars 2025 adoptant le budget principal de la commune,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt tel que prévu au budget primitif 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de contracter au nom de la Commune de Villefranche-de-Rouergue, un prêt composé d'une tranche obligatoire auprès de la Banque Postale dans les conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt : **900 000,00 EUR**

Durée du contrat de prêt : **20 ans et 1 mois**

Score Gissler : 1A

Objet du contrat de prêt : financement d'investissements (opérations d'entretien et de rénovation du patrimoine ainsi que les aménagements de l'espace urbain)

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2046

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : **900 000,00 EUR**
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2025 , en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 3,83 %**
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2^{ème} : Le Maire signera le contrat décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 3^{ème} : Le Maire certifie exécutoire la présente décision.

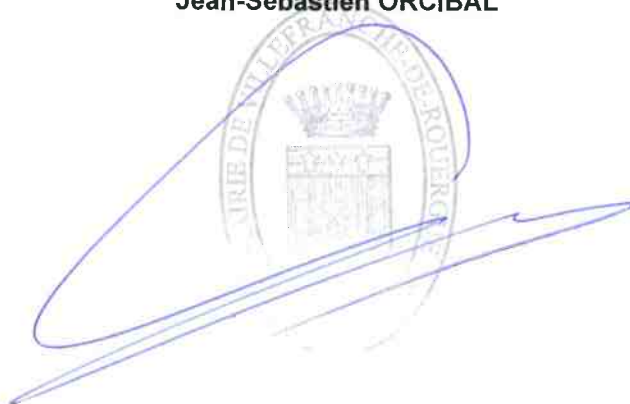
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,

Jean-Sébastien ORCIBAL



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION du MAIRE n° 2025 / 169 Fixant les conditions d'un contrat de prêt de 900 000 ? réalisé auprès de la Banque Postale

Date de décision: 01/12/2025

Date de réception de l'accusé 02/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 2025_169

Identifiant unique de l'acte : 012-211203005-20251201-2025_169-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2025N°169 - Budget Principal - Emprunt LBP.pdf (99_AU-012-211203005-20251202-2025_169-AU-1-1_1.pdf)